



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ID : 040-214002925-20230404-2023_18-DE

=====

SÉANCE du 4 avril 2023 – 18

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : DESSARPS Philippe, LISSALDE Corinne,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : PROLONGATION DE 1 AN DE LA CONVENTION LA POSTE - AGENCE COMMUNALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'une durée de 9 ans a été signée le 1^{er} juin 2014 suite à la création de l'Agence Postale Communale.

M. le Maire explique que cette convention avait été établie conjointement entre La Poste et l'AMF. Ce modèle initial doit être mis à jour afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de cette nouvelle convention, La Poste propose de renouveler pour 1 an la convention actuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le renouvellement d'un an de la convention La Poste – Agence Communale,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce renouvellement ainsi que tous documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 4 avril 2023 – 19

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : DESSARPS Philippe, LISSALDE Corinne,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CONVENTION MACS/SAUBRIGUES ASSURANT LA DISTRIBUTION DES REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUNAL DE PORTAGE DE REPAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la prise en charge par la commune des livraisons de repas à domicile depuis le 1^{er} février 2021, une convention aura dû être signée entre la commune et la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Cette convention a pour but de déterminer les modalités de versement de la participation financière de la communauté de communes à la commune au titre de sa compétence en matière de soutien au service communal de portage de repas à domicile.

Une indemnité forfaitaire de 12,50€ par heure a été définie afin de compenser le coût du personnel affecté à cette mission et les frais divers s'y rapportant, sur une base moyenne de 10 repas livrés à l'heure, soit 1,25€ par repas livré.

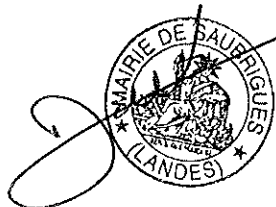
Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention MACS/Saubrigues ci annexée,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 4 avril 2023 – 20

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : DESSARPS Philippe, LISSALDE Corinne,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIFICATION DES VERRES REUTILISABLES NON RESTITUÉS

Mme Nathalie DARDY, 1^{ère} adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'afin de renforcer sa communication et son soutien lors des différentes manifestations saubriguaises, la commune a acheté des gobelets plastiques réutilisables avec le nom et le logo de la commune.

Suite aux derniers évènements, un grand nombre de verres empruntés par les associations n'ont pas été restitués.

Mme DARDY propose donc d'appliquer un tarif de 1 euro par verres non rendus à l'issu des manifestations avec une tolérance de 10 verres et de signer une convention avec les organisateurs lors de chaque prêts de verres réutilisables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le tarif de 1 € par verre en cas de non restitution avec une tolérance de 10 verres,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

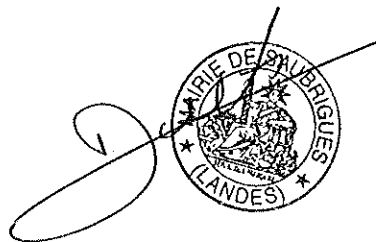
Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 4 avril 2023 – 21

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : DESSARPS Philippe, LISSALDE Corinne,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

Il rappelle que la taxe d'habitation étant supprimée pour les résidences principales, en compensation les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021.

Il précise que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

* Taxe Foncière (bâti)	:	34.74 %
* Taxe Foncière (non bâti)	:	59.06 %
* Taxe d'habitation	:	16.42 %

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

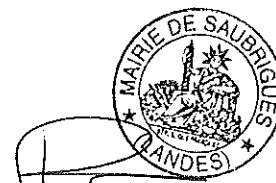
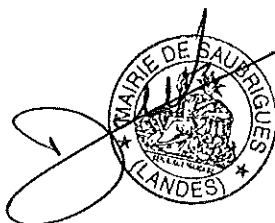
Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 4 avril 2023 – 22

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : DESSARPS Philippe, LISSALDE Corinne,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : SUBVENTIONS 2023 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions étudié en Commission Finances :

Article 65748 :

ACCA	460 €
BOCS (Basket)	3 500 €
Club des Anciens	700 €
Comice Agricole Cantonal	310 €
Comité des Fêtes	4 000 €
Don du Sang	100 €
L'Or Danse	400 €

Article 657362 :

CCAS	5 000 €
------	---------

Médiathèque	3 500 €
Pilota Club SJS	850 €
Scène aux Champs	3 000 €
So Gym	500 €
Tennis Club	800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de 23 120 € pour les subventions accordées en 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

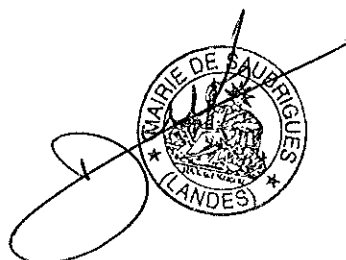
Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ID : 040-214002925-20230404-2023__23-BF

=====

SÉANCE du 4 avril 2023 – 23

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : DESSARPS Philippe, LISSALDE Corinne,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** étudie le budget chapitre par chapitre.

Il est arrêté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

- Recettes 1 586 784,92 €
- Dépenses 1 586 784,92 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

- Recettes 1 307 112,16 €
- Dépenses 1 307 112,16 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-